COMPTE-RENDU SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Jeudi 7 Octobre 2020

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.
Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1er Juillet et le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du PV du 16 Juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHESE N°1

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE-RÉALISATION DE LA 2ÉME TRANCHE RD135

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit d'organiser la phase études et la phase travaux de l'opération relative à la réalisation de la 2nde tranche de travaux sur le RD135.
Ainsi, l'organisation va être réalisée en 2 comités décrits ci-dessous :

1) Comité de Pilotage (COPIL)

1-1) Composition

Prénom NOM	Fonction
Patrice QUITTARD	**Maire, Président du COPIL**
Sylvie COMPEYRON	1ére adjointe
Christian POUSSIN	2éme adjoint
Olivier PETRONIO	Directeur Général des Services

1-2) Missions du COPIL

Il s'agit de la structure décisionnelle, relais de la volonté politique, qui impulsera la dynamique à l'ensemble des acteurs. Tout au long du projet, le COPIL va assurer :

- Les choix stratégiques,
- La validation des étapes,
- Les rencontres avec les différents acteurs du projet.

2) Comité Technique (COTECH)

2-1) Composition

Prénom NOM	Fonction
Christian POUSSIN	**2éme adjoint, Président du COTECH**
Christian GUIHERMET	Membre du conseil municipal
Nho GALLOIS	Membre du conseil municipal
Joel SAUGUES	Membre du conseil municipal
Jean-Luc DARY	Membre du conseil municipal
Frédéric BUISSON	Membre du conseil municipal
Alain ROMERO	Membre du conseil municipal
Philippe VANTHIEGEM	Membre du conseil municipal
Gilbert VIVIET	Membre du conseil municipal
Ingrid LANGÉ	Membre du conseil municipal
Responsable ou son représentant	Services techniques
Responsable ou son représentant	Police municipale
Francis BOISSIN	Société civile
Yvan MOURIER	Société civile
Responsable ou son représentant	COURIR EN GARRIGUE

2-2)Missions du COTEC

Il s'agit de la structure qui va émettre des avis et faire des propositions sur le programme. Le COTEC sera :

- Force de proposition sur le projet, soumise au COPIL,
- Destinataire des décisions prises par le COPIL,
- Transformé en comité de suivi une fois l'opération achevée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création des COPIL et COTEC.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°2

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE-RÉALISATION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE ET MÉDIATHÈQUE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit d'organiser la phase études et la phase travaux de l'opération relative à la réalisation d'une salle socio-culturelle et médiathèque.
Ainsi, l'organisation va être réalisée en 2 comités décrits ci-dessous :

1) Comité de Pilotage (COPIL)

1-1) Composition

Prénom NOM	Fonction
Patrice QUITTARD	**Maire, Président du COPIL**
Sylvie COMPEYRON	1ére adjointe
Armand STRUBEL	6éme adjoint
Christian GUIHERMET	8éme adjoint
Olivier PETRONIO	Directeur Général des Services

1-2) Missions du COPIL

Il s'agit de la structure décisionnelle, relais de la volonté politique, qui impulsera la dynamique à l'ensemble des acteurs. Tout au long du projet, le COPIL va assurer :

- Les choix stratégiques,
- La validation des étapes,
- Les rencontres avec les différents acteurs du projet.

2) Comité Technique (COTECH)

2-1) Composition

Prénom NOM	Fonction
Armand STRUBEL	**6éme adjoint, Président du COTECH**
Christian GUIHERMET	**8éme adjoint, Président du COTECH**
Angélique BRAGUIER	Membre du conseil municipal
Joël SAUGUES	Membre du conseil municipal
Nho GALLOIS	Membre du conseil municipal
Sylvie MEINEL	Membre du conseil municipal
Denise STRUBEL	Membre du conseil municipal
Laurent JOUBINAUX	Membre du conseil municipal
Alain PINTOR	Membre du conseil municipal
Marjorie DONATINI	Membre du conseil municipal
Responsable ou son représentant	Services techniques
Responsable ou son représentant	Police municipale
Responsable ou son représentant	Bibliothèque
Responsable ou son représentant	Atelier de musique

Responsable ou son représentant	Chorale
André JAMOT	Société civile
Représentant équipes éducatives	Éducation nationale

2-2) Missions du COTEC

Il s'agit de la structure qui va émettre des avis et faire des propositions sur le programme. Le COTEC sera :

- Force de proposition sur le projet, soumise au COPIL,
- Destinataire des décisions prises par le COPIL,
- Transformé en comité de suivi une fois l'opération achevée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création des COPIL et COTEC.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°3

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes.

Se déclarent candidats :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Armand STRUBEL	Jean-Luc DARY

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au syndicat du collège d'enseignement secondaire de Marguerittes.

Se déclarent candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angélique BRAGUIER	Aline BALAGUET
Valérie AUDIBERT	Élisabeth DUMAS

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°4

OBJET : ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel, conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à compte rendu. Il porte principalement sur deux séries de constatations :

- pour le passé, il s'agit d'examiner les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève, sa manière de servir, les acquis de son expérience professionnelle et, le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- pour l'avenir, il s'agit de définir plusieurs points : les objectifs qui seront assignés à l'agent pour l'année suivante ; les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu des évolutions prévisibles du service ; ses besoins de formation eu égard aux missions qui lui sont imparties ; son projet professionnel ainsi que ses perspectives d'évolution en termes de carrière et de mobilité.

Dans le cas particulier où le fonctionnaire a atteint, depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon de son grade, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ses compétences professionnelles et techniques, ses qualités relationnelles, sa capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Par critères, le nombre de sous-critère varie en fonction de la catégorie et/ou des fonctions exercées.

Désignation	Nombre de sous-critères
Catégorie C	2
Manager/chef de service	3
Catégorie B	3
Catégorie A	4

La date de l'entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct en fonction. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu. Aucune formalité particulière n'est exigée quant au déroulement : logiquement, il est prévu que l'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Un compte rendu de l'entretien est rédigé : il est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct et comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés. Il porte sur les thèmes prévus pour l'entretien ainsi que sur l'ensemble des autres thèmes qui, le cas échéant, auraient été abordés au cours de l'entretien. Dans un délai maximum de 15 jours, il est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct ; complété, le cas échéant, des observations de l'agent, il est visé par l'autorité territoriale, puis versé au dossier du fonctionnaire par l'autorité territoriale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article 76 du statut de la fonction publique,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014,
Vu le décret 2017-722 du 2 Mai 2017,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les critères et sous critères annexés à la présente décision,
- **DE PRENDRE EN COMPTE** la modification de la trame de compte-rendu,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°5

OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.
La commune connaît un accroissement de sa population au travers de la construction et la livraison des nouveaux logements. En effet, il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.
Cette modification pourra donner lieu à la révision des fiches de postes afin de définir les missions.
Il sera probablement amené à évoluer en raison des mouvements au sein de la collectivité (mobilité, retraite, disponibilités...).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'ADOPTER** l'organigramme des services communaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA CAF DU GARD

RAPPORTEUR : Madame BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

L'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « les lutins » doit s'équiper d'une solution de pointage dématérialisée. La dépense porte sur 2 postes, à savoir l'acquisition de postes informatiques ainsi que la solution technique retenue.
Le plan de financement se décline ainsi :

Dépenses

Désignation	Montant HT
Équipement informatique	1 867.86€
Solution informatique	390.00€
Mobilier	971.94€
TOTAL HT	**3 229.80€**

Recettes

Désignation	Montant HT	Pourcentage
Commune de Poulx	645.96€	20%
CAF DU GARD	2 583.84€	80%
TOTAL HT	**3 229.80€**	**100%**

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **DE VALIDER** le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°7

OBJET : ANNULATION VENTE TERRAIN

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Lors de la séance du 16 Juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour la vente d'une parcelle sise lot 15 les lagunes d'une contenance de 670m2.
Dans une correspondance adressée au Maire le 27 Août dernier, les acquéreurs indiquent se désister de leur proposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020/07/16/09 du conseil municipal de Poulx,
Vu la correspondance du 27 Août 2020 de Monsieur VERNIER et Madame CHAUDANSON,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **DE PRENDRE ACTE** du renoncement de l'achat de la parcelle sise lot 15 les lagunes d'une contenance de 670m2,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2020/07/16/09 du conseil municipal de Poulx.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°8

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-17,
Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **DE S'OPPOSER** au transfert du plan local d'urbanisme (plu) à la communauté d'agglomération Nîmes métropole.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°9

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE DE POULX AU PRÉSIDENT DE NÎMES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Des modifications législatives entrainent le transfert des pouvoirs automatiques des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des EPCI pour les compétences suivantes : assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis et l'habitat insalubre.

Les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert d'office. Il suffit qu'au moins un conseil municipal notifie son opposition pour que le Président n'en bénéficie pas.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°2020-760 DU 22 Juin 2020,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **DE S'OPPOSER** au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire de Poulx au président de Nîmes métropole.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°10

OBJET : ADHÉSION AGENCE D'URBANISME (A'U)

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

La commune de Poulx, au regard de ses projets, dont notamment celui de lancer une révision de son Plan Local d'Urbanisme souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et le ScoT Sud du Gard sont adhérents à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'État, la Région, le Département, l'EPF... ne peuvent que favoriser des approches constructives sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat... ou dispositif « bourg centre Occitanie ») et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.
Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'agence d'urbanisme,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'ADHÉRER** à compter du 1er Janvier 2021 à l'agence d'urbanisme,
- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle d'un montant de 300€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris le renouvellement pour les années futures.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°11

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Une autorisation générale et permanente doit être donnée au comptable public concernant les oppositions des tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'AUTORISER** le comptable a engagé des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

NOTE DE SYNTHESE N°12

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE POULX M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en

✓ Opérations réelles de fonctionnement :

- Une augmentation du coût de l'assurance statutaire et des dépenses diverses,
- Le coût de la cotisation semestrielle 2019 au SDIS « gelée » en raison du contentieux,
- Des diminutions d'articles en dépenses et des augmentations d'articles en recettes.

✓ Opérations d'ordres de fonctionnement

- Annulation des prévisions liées aux ventes des terrains qui seront, au stade prévisionnel, uniquement inscrits en investissement.

✓ Opérations réelles d'investissement

- Acquisition + travaux, par contrat de dette et voie de préemption d'un local appartenant au crédit agricole à l'espace garrigue.

✓ Opérations d'ordres d'investissement

- Modification des imputations relatives aux ventes des terrains.

La modification en fonctionnement pour un montant de -342 500€ s'articule ainsi :

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
011	6042	-20 000,00 €
	60612	-20 000,00 €
	60632	-5 000,00 €
	611	-10 000,00 €
		-55 000,00 €
012	6455	45 000,00 €
	6488	25 000,00 €
		70 000,00 €
65	6553	53 000,00 €
		53 000,00 €
67	6718	-5 000,00 €
		-5 000,00 €
042	675	-50 900,00 €
	6761	-355 000,00 €
		-405 900,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Montant
013	6419	12 000,00 €
		12 000,00 €
70	70323	7 000,00 €
		7 000,00 €
73	7381	23 000,00 €
		23 000,00 €
74	744	21 000,00 €
		21 000,00 €
77	775	-405 900,00 €
		-405 900,00 €

La modification en investissement pour un montant de 250 000€ s'articule ainsi :

Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Montant
28	21	2115	190 000,00 €
	23	2315	60 000,00 €
			250 000,00 €

Recettes

Opération	Chapitre	Article	Montant
Ordre	040	192	-355 000,00 €
		2111	-50 900,00 €
			-405 900,00 €
Ordre	024	024	405 900,00 €
			405 900,00 €
28	16	1641	250 000,00 €
			250 000,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020/07/16/11 du 16 Juillet 2020 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 7 Octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 de la commune de Poulx qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

BP initial	3 800 000€
DM n°1	- 342 500€
BP après DM	3 457 500€

Investissement

BP initial	2 075 000€
DM n°1	250000€
BP après DM	2 325 000€

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins 6 contre (VIVIET Gilbert *2, BUNOZ Jean-Antoine*2, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.)

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)